

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 10	
Pouvoirs : 3	
Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
14/11/2024	
Date d'affichage :	
25/11/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE),
Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à Stéphanie NOZ), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Mesdames Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, directement intéressées dans le dossier, ne prennent pas part au vote.

Délibération N°2024/11/088 : Gestion du site des Vernettes (chapelle, hostellerie, refuge et terrains annexes) : principes et conventions avec les acteurs du site"

- Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat
- Vu le Décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat en ce qui concerne l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations culturelles, la police des cultes.
- Vu Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 20/09/2024 entre la commune et la Pairie.

Considérant la convention actuelle entre la Mairie et l'association des Vernettes,
Considérant que la chapelle des Vernettes et les bâtiments accolés font partie intégrante de l'identité de la communauté des peiserots, croyants ou non,
Considérant que la chapelle des Vernettes est un haut lieu de la ferveur, de la pratique et de l'histoire du culte catholique sur Peisey-Nancroix, et plus largement sur la Haute Tarentaise,
Considérant que le site des Vernettes (ensemble des bâtiments, du site naturel et des paysages accessibles depuis ce site) fait partie intégrante - tout au long de l'année - des lieux de vie des habitants de la Commune et plus largement des habitants de la vallée de la Tarentaise,
Considérant que le site des Vernettes est un fleuron touristique indéniable à proximité de la station de Peisey-Vallandry, alliant sur un même site la beauté des paysages et de la nature, les traditions et les usages actuels pastoraux, un monument historique classé chef d'œuvre de l'art baroque et symbole de la foi catholique passée et actuelle,
Considérant l'inadéquation en termes de sécurité, d'éclairage, de chauffage, d'isolation et plus généralement de salubrité du bâtiment dénommé « Hostellerie »,
Considérant le travail de surveillance de la chapelle et des bâtiments connexes, et plus largement du site, à l'année, assuré par les membres de l'Association « Patrimoine vivant de Peisey », suite au désengagement passé de la Pairie St Maurice,

Considérant la convention au terme échu du 31/12/2024 entre la Commune et l'Association « Patrimoine vivant de Peisey » concernant l'occupation du bâtiment « le refuge » sur le site des Vernettes,
Considérant les discussions lors de la réunion du 20/09/2024, notamment les points de convergence (envie de voir le site et la chapelle accessibles à l'année aux croyants, habitants et visiteurs ; envie de trouver une solution pérenne et admise par les 2 parties) et le point de désaccord persistant (occupation du bâtiment dénommée « Hostellerie » par la Paroisse St Maurice « en titre » selon la loi de 1905 pour le point de vue de la Paroisse, et sur la base d'une convention spécifique au titre de son patrimoine privé selon la Commune),

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- **Remercie** l'Association « Patrimoine vivant de Peisey » pour son travail de surveillance du site et des bâtiments des Vernettes, ainsi que son implication pour l'ouverture au public de la chapelle des Vernettes jusqu'à ce jour.
- **Appelle** de ses vœux l'Association « Patrimoine vivant de Peisey » à continuer son action pour la sauvegarde et l'animation du patrimoine bâti communal religieux ou non,
- **Affirme** son attachement à ce que le site des Vernettes et sa chapelle, restent accessibles à l'année, au plus grand nombre (habitants, visiteurs, croyants), dans le respect des prérogatives et de la propriété de chacun (Commune, Paroisse, éleveurs) et des activités de tous, quel qu'en soit le fondement (pratique religieuse, pratique sportive, récréative ou simplement contemplative).
- **Prend acte** du souhait de la Paroisse St Maurice de s'investir sur l'ouverture à l'année de la chapelle des Vernettes.
- **Acte** que la Paroisse St Maurice est bien « le gardien », légalement affectataire, de la Chapelle des Vernettes au sens de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, uniquement pour les parties nécessaires à l'exercice du culte catholique.
- **Précise** que le Commune considère, en l'absence d'accord amiable ou de décision de justice contraire, que les bâtiments et espaces du site des Vernettes affectés au culte sont composés de la chapelle Notre-Dame-des-Vernettes, la sacristie, l'oratoire, la source miraculeuse et la chapelle attenante. Les autres bâtiments et espaces sont sous la totale responsabilité communale.
- **Rappelle** que pour des raisons d'humidité dans les bâtiments des Vernettes, l'accès à l'eau sera supprimé en 2025.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal délibère favorablement :

- **Pour trouver** une solution pérenne avec la Paroisse St Maurice quant à l'occupation de l'Hostellerie, par voie amiable ou de médiation, et à défaut, par voie de justice.
- **Pour ne pas reconduire** la convention signée avec l'Association « Patrimoine vivant de Peisey » pour l'occupation de la partie « refuge » sur le site des Vernettes.
- **Pour signer** une convention d'occupation à titre précaire de la partie « refuge » sur le site des Vernettes avec la Paroisse St Maurice. Convention avec des clauses suspensives concernant :

- l'ouverture effective à l'année de la chapelle des Vernettes,
- la contraction d'une assurance responsabilité civile pour l'occupation du « refuge » par des tiers désignés par elle en tant que « gardiens »,
- limiter ce nombre de « gardiens » à 2 pour la nuit,
- respecter toutes les préconisations en matière de sécurité qu'édicterait la Commune quant aux installations électriques, au chauffage, et plus généralement celles liées à la conservation de ce bâtiment.
- d'une durée maximale de 5 mois avec effet au 1er janvier 2025.

Pour terminer, le Conseil Municipal donne délégation au Maire :

- **pour signer** la convention avec la Paroisse St Maurice pour l'occupation précaire du bâtiment dénommé « refuge » sur le site des Vernettes, dans les termes évoqués ci-avant.

- **pour trouver** une solution amiable avec la Paroisse de St Maurice quant à l'occupation du bâtiment dénommée « Hostellerie » sur le site des Vernettes, et à défaut d'accord, à porter en justice le dossier auprès de la juridiction compétente.
- **pour signer** une convention avec l'Association « Patrimoine vivant de Peisey » pour donner un cadre à ses actions et son accès aux propriétés communales (bâtiments et terrains) sur lesquels cette association souhaitera continuer à s'investir.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

